

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Poste de reclassement et nomination
de Monsieur NGOLIELE (Augustin)
Fonctionnaire de CEG de 2° échelon
des Cadres de la Catégorie A
hiérarchie III des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°070/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n°019/84 du 23.01.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1956 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(devenues A, B, C et D) de fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-120/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/62
du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67-304 du 30/05/1967 modifiant le tableau
hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire et abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 24 du décret
64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des Cadres de l'Ensei-
gnement ;

(/u le décret n°67-300/FP-GE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment son article
1er § 2 ;

(/u le décret n°74-470 du 11 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°52-196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80-650 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84-156 du 5 AOUT 1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n°86-1172 du 10 Décembre 1986 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°86-1173 du 10 Décembre 1986 portant
organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85-160 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

(/u le décret n°86-1177 du 10 Juillet 1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n°9671/MEFA-DGAS-01.3 du 26/12/84 portant
promotion des Professeurs de CEG des Cadres de la

D.G.B.

D.C.F.

Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, du titre de l'année 1983 ;

(/u la lettre n° 1905/MEF-SS-CEA du 21 Novembre 1986, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;

1) E D R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1967 susvisé, Monsieur NGOLIELE Augustin, Professeur de CEG de 2e échelon, indice 780 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Sciences Section: Sciences Naturelles, Option : Enseignement (2e session 1985) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830. CC Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Juin 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE GARDE DES SCEAUX

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

ngé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFP/DGPCE 2
DGFP/BST 1
DGB 3
DCF 3
MESS 2
DPAS 3
DOSSIER 3
INTERIEUR 1
SGG/BC 2/-